



CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX, L'ECOLE GINETTE KOLINKA ET LE DISPOSITIF MEDICO-EDUCATIF GUY YVER

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX, 98, rue de la république _ 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par le maire de Faverges-Seythenex, Mr CREPEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'école Ginette KOLINKA – 333 route de Viuz – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par la directrice de l'école, Madame MOJON Céline, dûment habilitée à l'effet des présentes.

D'une part,

ET

Le Dispositif médico-éducatif de Faverges-Seythenex, 487 Route de Viuz – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, géré par la Fondation OVE, reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013, publié au JORF n°0297 du 22 décembre 2013, dont le siège social est situé 19, rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN, représentée par son Directeur général, Monsieur Christian BERTHUY, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

Il est important de préciser en préambule que dans le cadre du développement de l'école inclusive, de la transformation de l'offre médico-sociale et du renforcement des coopérations entre les acteurs pédagogiques, éducatifs, sociaux et médico-sociaux, cette convention traduit une volonté de formaliser les modalités de coopération afin de favoriser l'accès à la scolarisation, la participation des élèves en situation de handicap, la continuité des parcours et la prévention des ruptures scolaires.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'interventions du DiME au sein de l'école
- Les engagements des partenaires
- Les conditions de coordination autour des élèves accompagnés

Le DiME peut intervenir :

- Dans les locaux scolaires : Sur des temps scolaires ou sur des temps périscolaires après accord de la commune.

Le DiME peut également venir chercher les enfants à l'école pour un accompagnement dans ses propres locaux.

Les interventions peuvent comprendre :

- Des observations en classe
- Des accompagnements éducatifs
- Un soutien thérapeutique
- Un soutien aux professionnels
- Des situations de co-intervention
- Des groupes éducatifs
- Des actions de sensibilisation
- La participation aux réunions de suivi

Les interventions sont organisées en concertation avec :

- La direction de l'école
- Les enseignants
- Les familles
- Les partenaires concernés

Article 2 : Objectifs du partenariat

- Favoriser l'inclusion scolaire
- Soutenir les équipes pédagogiques
- Développer des réponses adaptées et modulables
- Soutenir l'autonomie et la participation des élèves
- Prévenir les situations de rupture
- Faciliter la coopération entre professionnels

Article 3 : Les engagements respectifs

L'école s'engage à :

- Faciliter l'accès des professionnels du DiME aux locaux définis ;
- Participer aux temps de coordination ;
- Favoriser la mise en œuvre des adaptations nécessaires ;
- Informer les familles des modalités de coopération.

La commune s'engage à :

- Faciliter l'accès aux locaux municipaux utilisés sur les temps périscolaires ;
- Soutenir la coordination avec les services municipaux concernés ;
- Contribuer à la cohérence des interventions sur les différents temps de vie de l'enfant.

Le DiME s'engage à :

- Désigner des professionnels qualifiés qui resteront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du directeur de l'établissement ou service médico-social
- Respecter le fonctionnement de l'école et la bonne utilisation des locaux et du matériel mis à disposition ;
- Inscrire ses interventions dans une logique de coopération ;
- Transmettre des préconisations adaptées ;
- Garantir le respect du secret professionnel.

Article 4 : Coordination et suivi :

Des temps de coordination sont organisés selon les besoins :

- Equipes éducatives ;
- ESS ;
- Réunions partenariales ;
- Bilans de situation

Article 5 : Confidentialité :

Les partenaires s'engagent à respecter :

- Le secret professionnel
- La confidentialité des informations
- Le cadre réglementaire relatif au partage d'informations : toute transmission d'information concernant l'enfant ou sa famille se fait dans l'intérêt du parcours et dans le respect des autorisations nécessaires.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Chaque signataire demeure responsable :

- De ses personnels
- De ses interventions
- De ses contrats d'assurances professionnelles légalement nécessaires

Article 7 : Conditions financières

Les conditions financières sont les suivantes :

- L'accès aux installations dans le cadre de ce projet de coopération est établi à titre gracieux.
- Toute dégradation ou destruction de matériel causée durant l'activité devra être réparée immédiatement aux frais des utilisateurs. Si les dommages ou les dégâts ne peuvent être réparés immédiatement, ils seront indiqués sur l'état des lieux contradictoire.
- Les coûts liés à la restauration des usagers bénéficiant d'une notification pour un Institut Médico Educatif et/ou une modalité « Accueil de jour » seront à la charge de l'établissement médico-social et réglés dans les conditions définies avec la commune.

Article 8 : Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature pour la durée de l'année scolaire. Toutefois, elle est tacitement reconductible d'une année scolaire à l'autre. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

ARTICLE 9 : Absences et impossibilités momentanées

En cas de nécessité (absence de personnels...), les personnels de l'établissement ou service médico-social pourront être requis pour assurer la continuité du service sur leur site d'affectation. En

conséquence, en cas d'impossibilité momentanée de déroulement de la séance prévue (absence des personnels, fermeture exceptionnelle de l'établissement...) chacune des parties s'engage à en prévenir l'autre dans un délai permettant la réorganisation du fonctionnement de l'établissement.

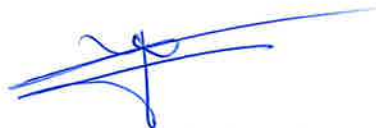
Fait à Faverges-Seythenex
Le 10/07/2026,
En 3 exemplaires originaux.

Pour la commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Le maire
Yves CREPEL

Pour la Fondation OVE
Par délégation du Directeur général
Le directeur
J-M GROFF

Pour l'école Ginette KOLINKA
La directrice
C. MOJON

P/O :



DIME GUY YVER POLE 0-11 ANS
487 ROUTE DE VIUZ
74210 FAVERGES-SEYTHENEX
TEL : 04 50 44 50 15